

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DU 23 JUIN 2022

Le Bureau du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 16 juin 2022, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie de Gy le 23 juin, à 18 heures, sous la présidence de Didier CHEMINOT, président du PETR.

Etaient présents : CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, HENNING Frederick, RENEVIER Michel, VILLENEUVE Régis.

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : BERTHET Alain, TODESCHINI Agnès.

Secrétaire de séance : VILLENEUVE Régis.



B/23-06-2022/N°2

URBANISME **DOCUMENTS D'URBANISME**

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE CHAMPLITTE

Le président, Didier CHEMINOT annonce que par envoi en date du 17 mai 2022, Monsieur le Maire de la commune de Champlitte, a transmis un projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Champlitte pour la création d'une centrale solaire au sol.

La déclaration de projet porte sur la modification du zonage (zonage agricole (A) par un zonage Npv (zone naturelle réservée au parc photovoltaïque) pour permettre la création d'une centrale solaire sur des parcelles n'hébergeant plus aucune activité agricole depuis plus de 10 ans.

Toutefois, les parcelles sont occupées par des fourrés et des pelouses calcaires sur sol squelettique abritant des espèces comme le Bruant Jaune, le Bruant proyer, la Pie-Grièche écorcheur ou la Tourterelle des bois.

Selon les articles L.153-40 et L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le Pays Graylois, en portant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, est devenu une Personne Publique Associée.

Il doit donc émettre un avis sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Champlitte.

Après exposé du projet (voir note technique en annexe), les membres du bureau ont été appelés à faire connaître leurs observations, en vue de la réunion d'examen conjoint programmée le 30 juin 2022 en mairie de Champlitte.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le bureau du PETR, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec la réserve suivante :
 - prévoir si possible le développement de l'agrivoltaïsme sur ce site (pâturage d'animaux),
- Demande que le présent avis soit communiqué lors de la réunion d'examen conjoint.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20220623-B-23062022-N02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2022

Affichage : 27/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Didier CHEMINOT
Président

